

Commune de Donzenac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 0003-01/2019

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 21 janvier, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de Donzenac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Donzenac, sous la présidence de Monsieur LAPORTE Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 janvier 2019

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : Vingt-trois

- présents : Treize

- votants : Seize (F. Sicard ne participe pas au vote)

- pouvoirs : Quatre (M-T. Clavel à B. Lacoste, J-F.

Chevreuil à Y. Laporte, D. Momot à A. Conjat, T. Constanty à M. Reliat)

Présents : LAPORTE Yves - LACOSTE Bernard - LAVAUX Philippe - FANTOU Joël - SICARD François - VALADAS Yolande - CONJAT Annette - REPARAT Fabrice - POUCH Laurent - DELVAL Myriam - LAROZE Thierry - CANOU Daniel - RELIAT Michèle

Absent(s) excusé(s) : MADRIAS Sylvie - CLAVEL Marie-Thérèse - BLANCHER Sandrine - CHEVREUIL Jean-François - VIDALIE Dominique - MOMOT Dominique - LASCAUX Gaëlle - ROUX Valentin - CONSTANTY Thierry - BEDRUNE Valérie

Secrétaire : LACOSTE Bernard

Approbation de la révision allégée n° 5 « ESCUDIER II »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2015 prescrivant la révision allégée n° 5 « ESCUDIER II » du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en date du 08 juin 2018 ayant arrêté ledit projet de révision allégée du PLU ;

Vu le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 08 octobre 2018 soumettant à enquête publique ledit projet ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision allégée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme dite « ESCUDIER II », ainsi que les recommandations formulées par le commissaire-enquêteur dans ses conclusions, conformément au dossier ci-annexé.

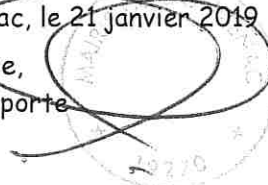
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de révision allégée n° 5 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.



Vu pour extrait certifié conforme
Donzenac, le 21 janvier 2019

Le Maire,
Yves Laporte



Transmis au représentant de l'Etat le 25 janvier 2019

Affiché le 25 janvier 2019